DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 avril 2023

Date de convocation : le 21 avril 2023 Date d'affichage : le 21 avril 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Pascale PELOUX, Kenzo MORINELLO, Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Pascale PELOUX à Jean-Baptiste CHOSSY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Jean-Pierre-BRAT à Carole OLLE et Julie TOUBIN à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET **N° 2023-042**

---*---

OBJET PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DES OLMES APPARTENANT AUX CONSORTS BEAL

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en vue d'un éventuel futur aménagement du chemin des Olmes il est proposé à d'acquérir un terrain appartenant aux consorts BEAL, cadastré F 1898 d'une superficie de 61m².

Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à l'euro symbolique.

Le prix d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté en date du 5 décembre 2016, cette acquisition n'est donc pas soumise à l'obligation de consultation du Service des Domaines.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'acquisition du terrain cadastré section F 1898 d'une superficie de 61 m², appartenant aux consorts BEAL, à l'euro symbolique.
- **L'AUTORISER** à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte de vente ou l'acte administratif ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-D2023-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 avril 2023

- **L'AUTORISER** à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle cadastrée F 1898 concernée par incorporation dans le domaine public non cadastré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré section F 1898 d'une superficie de 61 m², appartenant aux consorts BEAL, à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte de vente ou l'acte administratif ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle cadastrée F 1898 concernée par incorporation dans le domaine public non cadastré.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 27 avril 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-D2023-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-D2023-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

PLAN CADASTRAL PARCELLE F 1898

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230427-D2023-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023

Légende

Communes de Loire-Forez

Bâtiments

Dur

Léger

Parcelle